



D.2025.12.17.3.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2025

3 – STRATEGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITÉ

3.3 –Convention entre Tisséo et ATMO Occitanie : accompagnement d'ATMO pour l'élaboration du plan de mobilité – autorisation de signer la convention pluriannuelle n°2025-1068

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Jop)	
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Chollet)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis		X (M. Briand)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Carneiro)	
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. Carles)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Tisséo Collectivités a lancé l'élaboration d'un nouveau plan de mobilité par délibération lors du comité syndical du 7 février 2024, « D.2024.02.07.3.1 ».

A la suite d'une phase de concertation préalable, le plan de mobilité entre dans une phase de scénarisation et d'évaluation des impacts :

- Définition des objectifs du plan ;
- Définition et évaluation de la situation « fil de l'eau 2040 » ;
- Définition de plusieurs scénarios contrastés 2040, préfigurant le projet de plan et visant l'atteinte de ses objectifs ;
- Evaluation des scénarios selon différents critères.

Cette phase devrait s'achever fin 2026, avant une phase de concertation élargie sur les objectifs et les scénarios. S'en suivra une phase de définition et d'évaluation du projet de plan de mobilité, courant 2027.

L'objet de la délibération est de proposer une convention pluriannuelle entre Tisséo Collectivités et Atmo Occitanie qui définit les modalités d'accompagnement d'Atmo Occitanie dans la suite de la démarche d'élaboration du plan de mobilité.

La convention existante entre Atmo et Tisséo Collectivités (n°2020-1076) porte sur la période 2021-2026 ; elle se terminera au cours de la démarche d'élaboration du plan de mobilité. Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention couvrant l'ensemble de la période d'élaboration du plan de mobilité.

La convention propose un accompagnement d'Atmo Occitanie dans les actions suivantes :

- L'évaluation de la situation « fil de l'eau 2040 » sur les indicateurs Air-Climat-Energie-Santé ;
- L'évaluation du projet de plan de mobilité sur les indicateurs Air-Climat-Energie-Santé.

Les scénarios contrastés préfigurant le projet de plan, qui ne seront pas modélisés, feront l'objet d'une méthode d'évaluation différente confiée à un prestataire spécialisé. Cette évaluation fournira des éléments d'aide à la décision pour l'élaboration du projet de plan.

Les évaluations de la situation « fil de l'eau 2040 » et du projet de plan, conduites par Atmo Occitanie, seront réalisées :

- En évaluant les consommations d'énergie et les émissions prospectives de NOx, PM10 et PM2,5, GES associées au trafic routier à l'horizon 2040 à partir des données de circulation fournies par Camino-t à l'échelle du ressort territorial.
- En estimant les émissions polluantes des autres secteurs d'activité émetteurs à partir de l'évolution de la consommation énergétique fourni par le scénario national AME 2024 « avec mesures existantes »¹.
- En réalisant la cartographie des concentrations moyennes annuelles pour le NO2, les PM10 et les PM2,5, et les cartographies des situations de dépassements des valeurs limites pour la protection de la santé à respecter d'ici en 2030 et valeurs guides OMS.
- En évaluant l'exposition de la population et des surfaces du territoire aux seuils réglementaires pour les polluants NO2, les PM10 et les PM2,5.

La convention porte sur la période 2026-2028 pour un montant de 36 093€, soit 12 031 € par an hors révision.

Le Comité Syndical :

¹ Le scénario tendanciel AME 2024 prend en compte les politiques et mesures adoptées jusqu'au 31/12/2023. Les méthodologies et le calcul des émissions pour cet exercice sont détaillés dans le document suivant : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/rapport-final-ame.pdf>.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à signer la convention pluriannuelle n°2025-1068.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2026 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération et la convention seront transmises :

- à Madame la Présidente d'Atmo Occitanie pour information,
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES